

ART. 29 DE LA LOI ENERGIE CLIMAT (LEC) ET AU REGLEMENT SFDR

ANNEE 2021

Longchamp Asset Management (LEI : 9695004ONJBZ9QU27H58)

PREAMBULE

La Société de gestion LONGCHAMP ASSET MANAGEMENT (par la suite « la Société de Gestion ») est tenue de satisfaire aux exigences de la réglementation applicable en termes de respect des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG).

Les conditions d'application de ces nouvelles normes sont définies notamment par :

- la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTE) n° 2015-992 du 17 août 2015 ;
- le décret du 6 septembre 2017 et du 29 décembre 2016, qui modifie les articles D. 533-16-1 et L. 533-22-1 du Code Monétaire et Financier pour s'inscrire dans les mesures d'application sur la transition énergétique,
- le règlement SFDR, notamment l'Article 3
- le Règlement Taxonomie.

L'article 29 de la Loi Energie Climat (LEC) impose aux sociétés de gestion de mettre à disposition du public des informations sur :

- la manière dont elles intègrent les risques associés au changement climatique et à la biodiversité dans leurs décisions d'investissement (en cohérence avec l'art. 3 de SFDR) ;
- leur politique de prise en compte, dans leur stratégie d'investissement, des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance et des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique ainsi que la stratégie de mise en œuvre de cette politique.

La Société de Gestion a établi le présent rapport conformément aux dispositions de l'article 29 de la LEC, ainsi qu'à celles de la LTE.

Ce rapport est publié sur le site internet de la Société de Gestion dans une section dédiée aux informations en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance.

Il est adressé à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

1. DEMARCHE GENERALE DE L'ENTITE

Pour la gestion de ses OPC et de ses mandats de gestion, la Société de Gestion a choisi pour l'instant de ne pas prendre en compte formellement les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance édictés par les organismes internationaux.

La politique d'investissement de la Société de Gestion n'est donc, à ce jour, ni déterminée, ni restreinte par ces principes.

Au 31 décembre 2021, les OPCVM et FIA de droit français (hors FPS) gérés par la Société de Gestion sont considérés comme relevant du champ d'application de l'article 6 du Règlement SFDR.



La Société de Gestion et les OPC qu'elle gère n'ont adhéré à aucune charte, code, initiative ou label relatifs à la prise en compte des critères ESG.

De ce fait, la Société de Gestion a choisi de ne pas avoir recours à des indicateurs de performance propres aux critères ISR/ESG.

Sa stratégie de gestion est exclusivement liée à sa performance financière mesurée, le cas échéant, par comparaison à un indicateur de référence.

La Société de Gestion se réserve bien sûr la possibilité de modifier cette position et d'opter ultérieurement pour un engagement formel en faveur du respect de ces critères.

2. MOYENS INTERNES DEPLOYES PAR L'ENTITE

La stratégie d'investissement de la Société de Gestion n'est pas explicitement basée sur des critères ESG/Climat.

Néanmoins, la Société de Gestion conserve la faculté, à sa discrétion, de s'appuyer sur des analyses extra-financières des émetteurs pour ses décisions d'investissement.

3. DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE L'ENTITE

La Société de Gestion n'a promu aucun investissement durable et, dans les OPC qu'elle gère, n'a pas d'objectifs d'investissements durables.

De ce fait, elle n'a pas à mettre en œuvre de dispositif de gouvernance relatif au suivi de la prise en compte des critères ESG.

4. INFORMATIONS RELATIVES A LA TAXONOMIE EUROPEENNE ET AUX COMBUSTIBLES FOSSILES

Les investissements sous-jacents à ce fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (Taxonomie).

De ce fait, elle n'a adopté aucune méthodologie particulière dans ce sens et ne s'impose aucune règle contraignante en la matière.

5. DEMARCHES DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX, ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES

La stratégie de gestion est exclusivement liée à la performance financière de la société de gestion mesurée, le cas échéant, par comparaison à un indicateur de référence. En conséquence, les critères ESG et de durabilité ne sont pas intégrés au suivi des risques.



6. POLITIQUE D'ENGAGEMENT / STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES EMETTEURS

La Société de Gestion a choisi pour l'instant de ne pas prendre en compte formellement les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance édictés par les organismes internationaux.

7. REFERENCE AUX STANDARDS INTERNATIONAUX, DONT NOTAMMENT

7.1. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris

La Société de Gestion a fait le choix pour l'instant de ne pas prendre en compte formellement la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris.

7.2. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

La Société de Gestion a fait le choix pour l'instant de ne pas prendre en compte formellement la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.

MENTIONS LEGALES

Ce document est produit à titre purement indicatif et ne présente pas de caractère contractuel. Il ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable de Longchamp Asset Management.

Longchamp Asset Management se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis.

Pour plus d'informations nous vous invitons à adresser vos demandes à Info@longchamp-am.com.



Longchamp Asset Management

Siège social : 30 rue Galilée, 75116 Paris – France
Tel : +33 1 71 70 40 30
Email : ir@longchamp-am.com
Website : www.longchamp-am.com

Entreprise privée française (SAS) au capital de 1 000 000 Euros au 1er mars 2013, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 789 823 374.

Société de gestion française agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (Autorité des Marchés Financiers – 17 place de la Bourse 75082 Paris CEDEX 02) au 1er mars 2013, numéro de licence : GP-13000009